



## Préambule

Cette charte a un objet ambitieux : lutter de façon efficace, visible et globale contre les comportements sexistes au sein de l'Université Grenoble Alpes. **Le sexisme est protéiforme (discriminations, agressions et banalisation de celles-ci, clichés et stéréotypes de genre, plafond de verre, etc.)** et cette Charte, sans restreindre l'étendue des domaines où sévissent des formes de sexisme, se concentrera sur certaines questions où l'action de l'Université sera efficace.

**Le sexisme est, selon le TLFi<sup>1</sup> :**

**« une attitude discriminatoire adoptée à l'encontre du sexe opposé (principalement par les hommes qui s'attribuent le meilleur rôle dans le couple et la société, aux dépens des femmes reléguées au second, exploitées comme objet de plaisir, etc.) »**

La critique du sexisme considère que la notion de sexe ne renvoie pas au sexe biologique (mâle et femelle), mais à une construction sociale du genre féminin et du genre masculin, un stéréotype limitant par là même le développement de l'individu sur les plans personnel, affectif, professionnel et social.

Les oppressions sexistes sont réelles. Ce n'est pas parce que les femmes ont le droit de vote que le machisme, la misogynie, et le système patriarcal en général ont disparu. Il subsiste de nombreuses discriminations : dans le travail (écart salarial, obstacles à la promotion et à l'embauche, harcèlement moral et sexuel...); dans la vie publique (harcèlement de rue, réification et hypersexualisation dans la publicité et les médias, manque d'accessibilité de l'IVG...); dans la vie privée (violences conjugales, inégalités dans la répartition des tâches domestiques...).

Le sexisme peut se manifester sous des **formes très diverses et parfois subtiles : en plus des formes les plus violentes (viols, agressions sexuelles), on observe un sexisme ordinaire, banalisé (minorisation des femmes, blagues sexistes), voire « bienveillant » (galanterie).**

**Au-delà des inégalités genrées selon les disciplines et le niveau de diplôme, les discriminations dans l'enseignement supérieur et à l'Université restent nombreuses : absence de prise en charge du harcèlement sexuel, déni du vécu des victimes lors d'agressions sexuelles, sexisme dans des organisations sur le campus, notamment lors d'événements festifs et dans la communication d'événements publics, etc.**

---

<sup>1</sup> Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales in. *Trésor de la langue française informatisé*

Pour que nous prenions conscience que le sexisme existe, il nous faut le relever pour que ces situations cessent et que l'Université devienne ce lieu de savoir et de progression sociale qu'elle représente.

Les associations étudiantes (bureaux des étudiants, syndicats d'étudiant.e.s et de travailleurs.euses salarié.e.s, etc.) et institutions universitaires, en tant qu'actrices prépondérantes de la vie universitaire, sont les plus à même d'agir pour lutter contre toutes les discriminations à l'Université.

En conséquence, l'établissement, les associations et étudiant.e.s signataires, afin de parvenir à une Université plus sûre pour tou.te.s, prennent les engagements suivants:

### **Article 1 : L'engagement des associations étudiantes dans la lutte contre le sexisme**

Les associations étudiantes peuvent avoir un réel impact sur les étudiant.e.s. Les organisations signataires s'engagent donc à reconnaître la réalité du sexisme, à favoriser la sensibilisation sur ses questions, à aider et accompagner les victimes du harcèlement (par exemple en les orientant vers les organismes et instances compétentes) et enfin à refuser de véhiculer de quelque manière que ce soit les préjugés sexistes. Il est de notre devoir, en tant qu'étudiant-e-s, d'agir face à un système sexiste oppressif. Nous devons tendre à une Université meilleure, accessible et plus sûre pour toutes et tous.

C'est pourquoi les associations étudiantes s'engagent à lutter contre le sexisme dans toutes les manifestations universitaires, en portant une attention particulière à la communication des événements, aux comportements durant les manifestations festives et à la sensibilisation des membres des associations étudiantes.

### **Article 2 : Adopter une communication sans sexisme**

Les signataires s'engagent à refuser toute communication avilissante et sexiste (objectification du corps, incitation à des relations sexuelles non consenties, stéréotypes genrés, etc.) dans la communication visuelle ainsi que la communication écrite (affiches, tracts/flyers, sites Internet ou réseaux sociaux) sans faire obstacle à la liberté d'expression renforcée dont bénéficie l'expression artistique<sup>2</sup>.

En particulier, les signataires adoptent une vigilance particulière à ne pas déléguer le contrôle de la communication de leurs événements à des partenaires tiers privés à but lucratif, et sont responsables de la communication même si elle est déléguée à un tiers.

### **Article 3 : Prévenir les risques lors des activités**

Certains événements étudiants présentent des risques de voir perpétrés des actes dégradants et/ou dangereux. Ainsi, des hommes peuvent se sentir permis de ne pas respecter le consentement de femmes par rapport à certains comportements en niant leur ressenti, et

---

<sup>2</sup> Cour d'appel de Versailles, 18 février 2016, 15/02687

inversement. En outre des personnes peuvent se sentir obligées de correspondre à ce que l'on attend d'elles, obligées de paraître attirantes, ouvertes sexuellement ou encore entreprenantes pour ne pas paraître complexées. Les signataires reconnaissent leur obligation de protéger et de prévenir tout risque d'agression sexuelle lors de leurs événements.

Lors des activités organisées, les signataires s'engagent

- à mettre en place une prévention des risques (mise à disposition d'éthylotests et de boissons sans alcool, sensibilisation à la contraception et mise à disposition gratuite dans la mesure du possible, informations sur les substances psychoactives, création d'un espace calme avec de l'eau pour se reposer, etc.) avec l'aide des partenaires de l'Université (centre de santé, communauté d'établissement, etc.),
- à veiller au respect de tou.te.s et à empêcher les activités et comportements dégradants et/ou dangereux (non-respect du consentement des personnes — insistance pour imposer à autrui un comportement non consenti, agression sexuelle — etc.)

#### **Article 4 : Formations antisexisme**

L'Université s'engage à mettre en place, avec ses partenaires (centre de santé, communauté d'établissement, etc.) des formations proposant des clés de compréhension dans le domaine du sexisme comme le consentement, le harcèlement, les agressions, l'organisation d'événements festifs, etc.

L'Université (ou ses partenaires) s'engage à produire, chaque année, des formations spécifiques axées sur le respect de la charte, portant sur le sexisme à l'Université et comprenant la thématique d'une communication non sexiste. Ces formations s'adressent prioritairement aux responsables et membres des associations étudiantes.

L'Université mettra à disposition des associations étudiantes demandeuses une liste d'organisations compétentes pour former aux problématiques discriminatoires et les soutiendra matériellement dans cette démarche.

Les responsables associatif.ve.s s'engagent, à chaque mandat, à suivre des formations sur le thème du sexisme proposées par l'Université, ses partenaires, ou des organisations compétentes, afin de diffuser les bonnes pratiques au sein de leurs associations.

#### **Article 5 : Passation de pouvoir d'un bureau à un autre**

**Les membres dirigeants d'une association étudiante formés sur la question du sexisme ont le devoir de former les nouveaux membres dirigeants dès le début de leur nouveau mandat.**

Cette formation peut se faire par le biais de : réunions, projections-débats, campagnes pouvant s'étendre sur l'ensemble des étudiant.e.s d'une filière, composante ou université, etc. organisées et présentées par les organisations formées sur ces questions dont une liste est fournie par l'Université.

La charte sera mise à disposition de l'ensemble des nouve.aux.Iles étudiant.e.s dès la rentrée universitaire.

### **Article 6 : Les engagements de l'Université**

L'Université s'engage à :

- accompagner matériellement les responsables associatif.ve.s étudiant.e.s désireux de se former sur les questions de sexisme,
- accompagner psychologiquement les personnes victimes de sexisme, de harcèlement et d'agression à caractère genrée au sein de l'université ou au sein des associations qu'elle héberge ou soutient,
- mettre en place des formations sur le sexisme dans le cadre de la semaine d'accueil, sur le modèle de ce que pratiquent d'autres universités, ainsi que de massifier les ETC sur la question,
- faire du sexisme un des enjeux majeurs de la politique de l'Université, afin de lutter contre ce fléau tant dans les formations que dans la vie de campus,
- prendre des mesures réelles contre les comportements sexistes des membres de la communauté universitaire (attouchements, remarques sexistes, etc.).

### **Article 7 : L'instance garante de l'application de la charte**

Il est créé par les conseils dirigeants de l'Université, une instance au sein de la mission Égalité, chargée :

- de recueillir des signalements, des témoignages ou des plaintes, concernant des manquements à la charte par les signataires (établissement, associations étudiantes, groupes d'étudiant.e.s ou étudiant.e.s isolé.e.s),
- d'instruire les cas rapportés en interrogeant les parties concernées et de proposer des solutions à la présidence de l'Université pour leur trouver une solution, et si nécessaire décider de sanctions, dans le respect de la réglementation, sans se substituer à la section disciplinaire de l'Université,
- d'offrir un cadre d'écoute et d'orientation bienveillant et, si nécessaire, anonyme concernant des problématiques de sexisme rencontrées par les étudiant.e.s de l'établissement.

L'instance sera paritaire, composée de personnels enseignant.e.s et non-enseignant.e.s et d'étudiant.e.s ; de membres de l'équipe présidentielle ; d'élu.e.s dans les conseils centraux de l'Université et de représentant.e.s des principales associations étudiantes de l'établissement.

Ses membres auront suivi une formation avant leur entrée en fonction sur les problématiques du sexisme à l'Université, organisée par l'Université.

Sa composition sera adoptée, sur proposition de la mission Égalité après consultation du Bureau de la Vie Étudiante, par le Conseil Académique de l'Université ou la Commission Formation et Vie Universitaire.

Cette instance s'autosaisira ou pourra être saisie par n'importe quelle personne ayant un intérêt à agir en cas de communication ou d'événement litigieux. S'il s'avère que la communication ou l'événement concerné pose effectivement problème, son rôle sera alors de contacter l'association ou les étudiant.e.s concerné.e.s afin d'instaurer un dialogue et de trouver une issue préférable à la situation.

Les étudiant.e.s et associations étudiantes auront la possibilité de consulter eux-mêmes la commission ou un commissaire qui donnera un avis rapide en cas de doute sur un aspect particulier de leur communication avant que celle-ci ne débute.

### **Article 8 : Mise en œuvre de la charte**

La charte devra avoir été signée par l'étudiant.e. demandeur.resse, le groupe d'étudiant.e.s ou l'équipe dirigeante de l'association lors de toute demande de subvention ou de mise à disposition de locaux auprès de l'établissement.

Les président.e.s ou la direction collégiale nouvellement élu.e.s de chaque organisation la remettra signée au service Vie Étudiante.

Les responsables associatif.ve.s se reconnaissent responsables des décisions de l'ensemble des membres de l'association en ce qui concerne l'activité de l'association, notamment des décisions relatives à la communication.

### **Article 9 : Dispositions transitoires**

Concernant les locaux associatifs, la charte ne sera soumise à la signature des associations que lors du renouvellement des conventions de mise à disposition par l'établissement au fil de l'eau.

Concernant les demandes de subventions, la signature de la charte ne sera demandée aux associations ou étudiant.e.s demandeurs.resses que lors des campagnes strictement postérieures à l'adoption de la charte.

Nom de l'association étudiante signataire :

Personne signataire pour l'association (nom et fonction) :

Date et lieu :

Signature :